

Déposer une demande d'autorisation de mise sur le marché ou de permis pour des produits phytopharmaceutiques

La mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, adjuvants, phytoprotecteurs et synergistes, ainsi que des produits mixtes, est régie par la réglementation européenne (règlement (CE) N° 1107/2009¹) et par la réglementation nationale (code rural et de la pêche maritime).

Pour pouvoir être mis sur le marché et utilisés en France, ces produits doivent disposer d'une autorisation de mise sur le marché ou d'un permis.

Les autorisations de mise sur le marché ainsi que les permis sont délivrés par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses).

➤ **Quels types de demandes sont visés ?**

Sont concernées les demandes relatives aux autorisations de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, les demandes de permis de commerce parallèle, de permis d'expérimentation et les déclarations concernant ces produits.

Attention : les demandes d'autorisations de mise sur le marché d'une durée maximale de 120 jours, en application de l'article 53 du règlement (CE) N°1107/2009 sont délivrées par le ministre chargé de l'agriculture (dans des situations d'urgence phytosanitaire).

➤ **Qui est concerné ?**

Sont concernés les titulaires et demandeurs d'autorisation de mise sur le marché et/ou de permis pour les produits phytopharmaceutiques ou leurs représentants.

¹ [Règlement \(CE\) N° 1107/2009 du parlement européen et du conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du conseil](#)

➤ Comment préparer le dossier de demande ?

La composition des dossiers de demande est décrite dans ;

- l'arrêté ministériel du 30 juin 2017², modifié en dernier lieu par l'arrêté du 11 décembre 2020³,
- et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2020 pour certains types de demandes de renouvellement⁴.

Ces arrêtés sont accompagnés de formulaires et de notices explicatives. En fonction du type de demande, il convient de se reporter aux formulaires et notices correspondants.

Chaque notice fournit les explications nécessaires pour remplir le formulaire correspondant et comprend un chapitre « constitution des dossiers » :

- o décrivant la présentation souhaitée pour les dossiers,
- o listant précisément, pour chaque type de demande, la liste des pièces exigées dans le dossier de demande.

Lorsque le type de demande est identifié, pour constituer le dossier de demande, il est recommandé de se reporter à la notice correspondante pour la liste des pièces exigées.

Nature des demandes	Référence arrêté du 30/06/17	Formulaire	Notice
Demandes relatives à un permis d'expérimentation	Article 3	Formulaire relatif à un permis d'expérimentation Cerfa N° 15720*02 (word) Cerfa N° 15720*02 (pdf)	Notice explicative pour remplir le formulaire relatif à un permis d'expérimentation Cerfa N°52171#02 (pdf)
Demandes relatives à un permis de commerce parallèle	Article 4	Formulaire relatif à un permis de commerce parallèle Cerfa N° 15721*02 (word) Cerfa N° 15721*02 (pdf)	Notice explicative pour remplir le formulaire relatif à un permis de commerce parallèle Cerfa N°52172#02 (pdf)

² [Arrêté du 30 juin 2017 tel que modifié, fixant la composition et les modalités de présentation des dossiers de demandes relatives à des autorisations de mise sur le marché et à des permis d'expérimentation et de commerce parallèle de produits phytopharmaceutiques, de leurs adjuvants ou de produits mixtes](#)

³ [Arrêté du 11 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 30 juin 2017 fixant la composition et les modalités de présentation des dossiers de demandes relatives à des autorisations de mise sur le marché et à des permis d'expérimentation et de commerce parallèle de produits phytopharmaceutiques, de leurs adjuvants ou de produits mixtes](#)

⁴ [Arrêté du 15 décembre 2020 relatif à la composition des dossiers de demande de renouvellement d'autorisation de mise sur le marché arrivant à échéance, lorsque les modalités de renouvellement des produits phytopharmaceutiques prévues au paragraphe 2 de l'article 43 du règlement \(CE\) no 1107/2009 ne sont pas applicables](#)

Nature des demandes	Référence arrêté du 30/06/17	Formulaire	Notice
Demandes relatives à une autorisation de mise sur le marché soumises à évaluation scientifique (article R. 253-13 et R. 253-14 du code rural et de la pêche maritime)	Article 5	Formulaire relatif à une autorisation de mise sur le marché Cerfa N° 15722*04 (word) Cerfa N° 15722*04 (pdf)	Notice explicative pour remplir le formulaire relatif à une autorisation de mise sur le marché Cerfa N°52173#04 (pdf)
Demandes de nature administrative visées à l'article R.253-7 du code rural et de la pêche maritime	Article 6		
Transmission d'informations post-autorisation	Article 7		
Notifications mentionnées à l'article R 253-42 du code rural et de la pêche maritime	Article 9		
Déclarations mentionnées à l'article D. 253-15 du code rural et de la pêche maritime	Article 8	Formulaire de déclaration relative à une autorisation de mise sur le marché ou à un permis Cerfa N° 15723*03 (word) Cerfa N° 15723*03 (pdf)	Notice explicative pour remplir le formulaire de déclaration relative à une autorisation de mise sur le marché ou à un permis Cerfa N°52174#03 (pdf)
Selon les types de demandes	Corps de l'arrêté ou annexes	Formulaire de composition intégrale Cerfa N° 15724*01 (word) Cerfa N° 15724*01 (pdf)	Notice explicative pour remplir le formulaire de composition intégrale Cerfa N°52175#02 (pdf)
	Annexes	Liste des études pour la protection des données en France	

Les fichiers informatiques des formulaires Cerfa N° 15720*01, 15721*02, 15722*04 et 15723*03 peuvent être, soit renseignés directement, soit complétés via la plateforme de téléservice DPhy : <https://dphy.anses.fr>.

➤ Quelle taxe payer ?

L'arrêté interministériel du 15 décembre 2022⁵, entré en vigueur le 1^{er} avril 2023, fixe le barème de la taxe fiscale affectée perçue par l'Anses.

Le règlement de la taxe, lors du dépôt de dossier, s'effectue :

- ✓ soit par chèque à l'ordre de l'« Agent comptable de l'Anses », en identifiant au dos du chèque la demande, le chèque devant être dissocié de l'envoi de la demande et adressé directement à :

Monsieur l'Agent comptable de l'Anses

14, rue Pierre et Marie Curie
ACI-PAG-RDC-033
94701 Maisons-Alfort Cedex

⁵ [Arrêté du 15 décembre 2022 fixant le barème de la taxe fiscale affectée perçue par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relative à la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants, des matières fertilisantes et de leurs adjuvants et des supports de culture](#)

- ✓ soit par virement bancaire à l'Anses (voir RIB ci-dessous), en joignant une copie électronique du bordereau de virement bancaire au dossier de demande.

Coordonnées bancaires de l'agent comptable de l'Anses							
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE							
Identifiant national de compte bancaire - RIB							
CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° DE COMPTE	CLE	DOMICILIATION			
10071	94000	00001000436	19	TRESOR PUBLIC CRETEIL			
Identifiant international de compte bancaire – IBAN							
FR 76	1007	1940	0000	0010	0043	619	BIC : TRPUFRP1
Titulaire du compte :							
ANSES							
M. L'AGENT COMPTABLE							
14 RUE PIERRE ET MARIE CURIE							
ACI-PAG-RDC-033							
94701 MAISONS ALFORT CEDEX							

➤ Comment adresser la demande ?

Chaque dossier doit être présenté et transmis en version électronique uniquement **sous l'une des quatre formes suivantes** :

- de façon privilégiée **via la plateforme Dphy grâce à un unique fichier compressé** (exemple : .zip, .7z, .rar, etc...) **ou un lien URL déposé dans l'application.**
- **un unique fichier compressé** (exemple : .zip, .7z, .rar, etc...) **déposé sur une plateforme de téléchargement**, selon deux possibilités offertes :
 - soit un dépôt du fichier compressé sur une plateforme **au choix du demandeur**. Dans ce cas, le demandeur est responsable de l'intégrité des données et de la sécurité de la mise à disposition. Il convient de préciser dans le message les informations nécessaires au téléchargement, en particulier la durée de disponibilité des fichiers et, le cas échéant, le mot de passe requis pour l'ouverture du lien/fichier. En cas de difficulté rencontrée par l'Anses pour le téléchargement, une autre modalité de dépôt sera proposée ;
 - soit un dépôt du fichier compressé sur la plateforme de **mise à disposition sécurisée de l'Anses «MesEchanges»** ; dans ce cas, il convient :
 - d'envoyer un courriel de demande d'ouverture d'un répertoire sur MesEchanges à damm.uia@anses.fr ;
 - d'indiquer dans l'objet du courriel « DEMANDE OUVERTURE MESECHANGES – NOM PRODUIT – code demande » ;
 - puis de déposer le fichier compressé sur la plateforme de mise à disposition sécurisée de l'Anses «MesEchanges » dans le délai indiqué et d'en informer immédiatement l'Anses ;
- **ou un envoi par courriel en un unique fichier compressé.** Cette modalité est réservée à des dossiers de taille limitée, acceptée par la messagerie. Envoyer le dossier à damm.uia@anses.fr

en indiquant dans l'objet du courriel « DEPOT D'UNE DEMANDE – NOM PRODUIT – code demande ». Le dossier doit être envoyé en un seul message avec l'ensemble des pièces requises.

Cette modalité est réservée à des dossiers de taille limitée, acceptée par la messagerie. Envoyer le dossier à damm.uia@anses.fr en indiquant dans l'objet du courriel « DEPOT D'UNE DEMANDE – NOM PRODUIT – code demande ». Le dossier doit être envoyé en un seul message avec l'ensemble des pièces requises.

- ou, à défaut de l'une des trois premières solutions, **une version numérique** présentée sur un support de stockage de données (CD /DVD) transmise par courrier à l'Anses à l'adresse suivante :

Anses - DAMM - UIA

14 rue Pierre et Marie Curie
ACI-COP-3-043
94701 Maisons-Alfort Cedex

Les dossiers peuvent également être déposés à l'adresse ci-dessus les jours ouvrés (du lundi au vendredi, hors jours fériés) de 9 à 17 heures.

Plusieurs dossiers peuvent être envoyés simultanément (ex : plusieurs demandes d'autorisation de mise sur le marché, une demande d'autorisation de mise sur le marché + une demande de changement de nom, etc.) à condition que chaque demande soit bien différenciée et fasse l'objet d'un fichier unique et séparé. Dans ces conditions, un seul règlement de la taxe est possible pour l'ensemble des demandes.

Attention : en cas d'envoi de version numérique par courrier, ne pas mentionner un nom de destinataire sur l'enveloppe ou le colis, ceci ne pouvant que retarder l'enregistrement et la recevabilité de la demande.

➤ **Quels sont les contacts utiles ?**

Objet	Adresse courriel
Dépôts de dossiers : questions administratives et relatives aux taxes	damm.uia@anses.fr
Dépôts de dossiers : demandes de réunions de pré-soumission et envoi des notifications, questions sur les dossiers en cours d'évaluation scientifique	ppp.zonal.depr@anses.fr
Suivi des dossiers : questions sur les dossiers en attente de décisions, questions sur les décisions prises	contact.damm@anses.fr
Recours gracieux concernant les décisions et intentions de retraits	damm.recours@anses.fr
Déclarations d'essais et expériences : questions (transmission des déclarations sur l'outil SIDEP)	damm.essais@anses.fr